

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER

N° 41/2016

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.411-25 ;

VU les articles L 2213-1 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande présentée par l'entreprise GRDF sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement gaz le long de la rue de l'Eglise

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie une interdiction de stationnement ;

ARRETE

Article 1er. : Le stationnement sera interdit dans la rue de l'Eglise - tronçon situé entre le n°4 et le n°8 à compter du jeudi 31 mars 2016 au jeudi 21 avril 2016 inclus.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation adéquate.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Entreprise Grdf
- Affichage - Site Internet - ASVP
- Les riverains
- Archives.

Dambach-la-Ville, le 30 mars 2016

Le Maire
Claude HAULLER

